

Partie 6

L'évaluation environnementale

Description de la méthode de l'évaluation environnementale

Les objectifs de l'évaluation environnementale

La démarche poursuivie

Le SCoT au fil de l'évaluation environnementale

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Identification et priorisation des enjeux environnementaux

Scénarios, choix retenus et analyse des incidences environnementales

Incidences cumulées et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Evaluation des incidences Natura 2000

Le suivi et l'évaluation du SCoT

Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT

Résumé non technique

Le SCoT des Territoires de l'Aube dans ses grandes lignes

Description de la méthode de l'évaluation environnementale

MAI 2019



L'évaluation environnementale

Description de la méthode de l'évaluation environnementale

La directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Les SCoT sont soumis à cette évaluation.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, à travers deux décrets (mai et août 2012), est venue préciser et compléter le champ de l'évaluation environnementale, en termes de documents concernés et de contenu. Le code de l'environnement et le code de l'urbanisme ont ensuite été actualisés en 2016 concernant le régime juridique et les procédures de l'évaluation environnementale.

En outre, l'évaluation des incidences Natura 2000 a été renforcée en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et de son décret d'avril 2010.

Le SCoT des Territoires de l'Aube fait donc l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur. L'évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à la démarche d'évaluation environnementale, un chapitre spécifique lui étant dédié dans la présente analyse.

Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objet la prise en compte de l'environnement, au sens large du terme, dans le projet de SCoT.

De l'Etat Initial de l'Environnement à la mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire, de la contribution à la définition des orientations du schéma à l'analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement, de la comparaison de scénarios différenciés à la justification des choix opérés, des options envisagées pour suivre l'application du schéma aux indicateurs et modalités à mettre en place, les champs de l'évaluation environnementale sont nombreux. **Il s'agit ainsi d'une démarche globale, qui a accompagné l'élaboration du SCoT au fil des étapes de sa construction.**

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale du SCoT des Territoires de l'Aube peuvent être résumés comme suit :

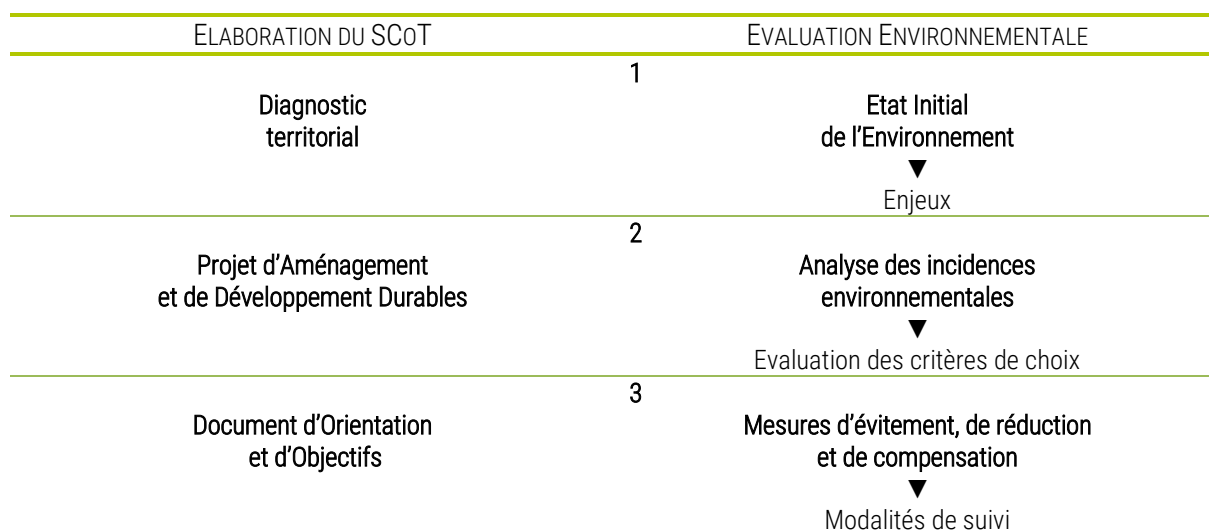
- Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le projet de territoire,
- Envisager les impacts potentiels du projet pour faire les choix les plus adaptés,
- Étudier la mise en place d'un dispositif de suivi.

La démarche poursuivie

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en trois grandes étapes :

1. Au moment de la réalisation du diagnostic territorial, avec l'analyse de thématiques entrant dans le champ de l'Etat Initial de l'Environnement,
2. Au moment de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec la mise en lumière des enjeux, notamment environnementaux, leur priorisation, la définition de scénarios différenciés et l'analyse de leurs incidences potentielles,
3. Au moment de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avec la définition de mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences liées aux choix retenus, tout en déterminant les critères, indicateurs et modalités de suivi des orientations.

Le schéma ci-après expose la démarche progressive de l'évaluation environnementale conduite en accompagnement du SCoT :



Le SCoT au fil de l'évaluation environnementale

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement constitue le deuxième volet du diagnostic territorial du SCoT, intitulé « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités ». Il est organisé en trois chapitres :

- Identités et valeurs paysagères,
- Ressources écologiques et agro-naturelles,
- Enjeux environnementaux.

Il convient tout d'abord de souligner que ce volet vise à apporter un regard approfondi sur ce qui fait la richesse intrinsèque au territoire, pour mieux en comprendre les spécificités et les caractéristiques identitaires. Il est également construit pour mettre en évidence les atouts et les fragilités potentiels, notamment vis-à-vis de l'évolution des modes de vie et du contexte du changement climatique, filtres de lecture qui ont accompagné l'analyse de manière continue et transversale.

L'étude fine de ce volet répond aussi à la volonté, de la part du syndicat DEPART, de placer l'environnement au cœur des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme. **Les territoires, leurs composantes naturelles, géographiques, historiques, paysagères... sont considérés comme le socle de la réflexion.** Ainsi, la connaissance et l'apprentissage des territoires composant le périmètre du SCoT ont vocation à constituer le préalable à tout projet, afin d'envisager les conditions de leur évolution dans le respect de leurs spécificités et la préservation de leurs qualités.

Pour rappel, les thématiques analysées au gré de la composition du volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités » sont les suivantes :

IDENTITES ET VALEURS PAYSAGERES

- **La très grande diversité du patrimoine paysager du SCoT**
 - Une géologie, des sols, des terroirs
 - Une mosaïque de paysages
- **La variété architecturale, témoin d'un riche passé aujourd'hui menacé**
 - Les couleurs des Territoires de l'Aube : le matériau, ancrage de l'identité
 - Des villes, des villages, des maisons : façons d'habiter d'hier et d'aujourd'hui
 - Une diversité et une originalité aujourd'hui menacée

RESSOURCES ECOLOGIQUES ET AGRO-NATURELLES

- **Une diversité écologique reconnue avec un Parc naturel régional en son cœur**
 - Une diversité de milieux naturels reconnus et protégés pour contribuer à la préservation de la faune et flore locales
 - La particularité « loi littoral » pour un territoire de Champagne
- **La trame verte et bleue, démarche de protection comme de valorisation des milieux**
 - Un cadre régional pour la préservation des enjeux majeurs et une connaissance locale capitalisée pour certains secteurs
 - Vers la définition d'une trame verte et bleue répondant aux grands enjeux écologiques des Territoires de l'Aube
 - L'évolution de la perception des continuités écologiques vers une approche multifonctionnelle
- **La terre, ressource disputée : des espaces en concurrence**
 - Etat des lieux de l'occupation du sol : un territoire au profil agricole et forestier
 - Le recul progressif des terres agricoles, de plus en plus localisé

 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- **L'eau, ressource omniprésente et de plus en plus vulnérable**
 - Un réseau hydrographique dense
 - La qualité de la ressource menacée par l'activité humaine
 - Une quantité fragilisée par l'évolution du climat
- **Vers une approche préventive et une connaissance de plus en plus fine des risques majeurs**
 - Un territoire exposé à trois types d'inondations, et des phénomènes pouvant se combiner
 - Le retrait-gonflement d'argiles, première manifestation du risque mouvement de terrain
 - Des activités économiques parfois sources de risques technologiques
- **Air, bruit, énergie : entre ressources et potentielles nuisances**
 - Les données air et bruit : une connaissance partielle mais des premiers résultats satisfaisants
 - Un territoire propice au développement des énergies renouvelables, au premier rang desquelles l'éolien appelle à une certaine vigilance sur le plan paysager
 - Méthanisation, bois, photovoltaïque... : d'autres potentiels énergétiques locaux

D'autres thèmes environnementaux se retrouvent par ailleurs de manière transversale dans l'ensemble du diagnostic territorial, par exemple au sein du premier volet « Territoires urbains, périurbains et ruraux » dans le cadre de l'analyse du parc de logements et du patrimoine bâti, ou au sein du troisième volet « Territoires économiques et fonctionnels » dans la partie consacrée aux potentiels touristiques et aux patrimoines architecturaux, historiques et culturels, ou encore dans le chapitre dédié aux mobilités et déplacements.

Au terme du diagnostic, les apports de l'Etat Initial de l'Environnement peuvent être résumés comme suit :

 LES GRANDS ENSEIGNEMENTS

- Le territoire de SCoT se caractérise par une couverture agricole importante, avec un taux d'artificialisation dans la moyenne nationale mais qui tend à s'accroître.
- La richesse écologique et environnementale est liée à la variété des milieux naturels en présence, reconnus et faisant l'objet de mesures de protection, de gestion et de valorisation.
- La grande diversité des paysages, aux valeurs patrimoniales fortes forgeant les identités locales offrent une multitude d'ambiances et de potentiels de découverte à l'interface de la Champagne crayeuse, de la Champagne humide, du Barrois et du Pays d'Othe.
- La vulnérabilité du territoire, soumis à plusieurs risques majeurs, en particulier au risque inondation qui fait l'objet d'un programme d'action volontariste et partenarial, constitue un enjeu de taille dans un contexte de réchauffement climatique.

 LES QUESTIONS OUVERTES

- Comment préserver les paysages, de plus en plus sujets à simplification, homogénéisation / banalisation progressive par des aménagements anthropiques (développement urbain, traitements inadaptés, aménagements fonciers...) ?
- Peut-on conforter la trame verte et bleue, fonctionnelle dans son ensemble, mais fragilisée ponctuellement par l'urbanisation, les pratiques agricoles intensives et les infrastructures de transport ?
- Comment limiter voire réduire les pressions ou les risques naturels croissants auxquels le territoire est soumis, soulignés par le changement climatique, en particulier autour de la question de l'eau (problématique inondations / étiages, capacités de la ressource en eau par rapport aux besoins...) ?

Identification et priorisation des enjeux environnementaux

Du diagnostic aux enjeux

Le travail de mise en lumière et de priorisation des enjeux, à partir du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement, a consisté en premier lieu à poser ce qui était « en jeu », puis à proposer aux élus du Collectif de construction du SCoT et des différents groupes territoriaux un ensemble de choix et d'options à prioriser, afin de faire émerger des enjeux prioritaires.

Le questionnaire remis aux participants lors de cette phase de travail est présenté ci-dessous :

Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »

Enjeux (ce qui est « en jeu »)	Entourer le degré d'importance ou de priorité des enjeux, et ajouter si besoin des compléments et interrogations (1 = très important ; 2 = important ; 3 = peu important)
Cohérence de l'urbanisation	1 / 2 / 3 Hiérarchiser les possibilités de développement en fonction de l'armature territoriale (bourgs-centres, pôles secondaires, communes relais...)
Dialogue urbain/rural	1 / 2 / 3 Revitaliser les centres des villes et des bourgs dans leur fonction d'équipement et de service à la population
Qualité/intégration	1 / 2 / 3 Promouvoir un urbanisme de qualité, respectueux des sites et des identités de nos territoires
Offre – production	1 / 2 / 3 Adapter l'offre de logement (desserrement, vieillissement...)
Diversification	1 / 2 / 3 Diversifier l'offre de logement et les formes d'habitat (parcours résidentiel, modes de vie...) 1 / 2 / 3 Favoriser la réhabilitation du bâti ancien et les rénovations énergétiques
Consommation foncière	1 / 2 / 3 Limiter / freiner le développement urbain diffus et l'étirement le long des voies
Formes d'habitat	1 / 2 / 3 Urbaniser en priorité les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain dans le respect des équilibres (dents creuses, renouvellement, reconquête...) 1 / 2 / 3 Protéger les sols à forte valeur agronomique et les espaces de maraîchage, jardinage ou de production de proximité
Localisation	1 / 2 / 3 Concentrer l'offre d'équipement dans certaines communes reconnues comme des polarités
Accessibilité - proximité	1 / 2 / 3 Organiser des complémentarités d'équipements à l'échelle de plusieurs communes 1 / 2 / 3 Privilégier la localisation des équipements en centralité (animation, redynamisation) 1 / 2 / 3 Permettre la localisation des équipements en périphérie (accessibilité)

Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

Enjeux (ce qui est « en jeu »)	Entourer le degré d'importance ou de priorité des enjeux, et ajouter si besoin des compléments et interrogations (1 = très important ; 2 = important ; 3 = peu important)	
Protection durable des ressources	1 / 2 / 3	Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement (quantité et qualité de la ressource, valorisation dans les projets...)
Adaptation au changement climatique	1 / 2 / 3	Encourager le développement des énergies renouvelables et le mix énergétique
	1 / 2 / 3	Mieux connaître les atteintes : développer la connaissance (bruit, qualité de l'air, pollutions, espèces invasives...)
Préservation des grands équilibres	1 / 2 / 3	Limiter l'artificialisation progressive des sols (non imperméabilisation, encadrement des carrières-gravières...)
Vulnérabilité du territoire	1 / 2 / 3	Valoriser les filières agricoles et forestières locales, protéger les espaces de production (vignoble, prairies, boisements...)
	1 / 2 / 3	Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'urbanisation et la conception des aménagements pour améliorer la résilience du territoire (adaptation au risque inondation, prévention du risque retrait-gonflement d'argile...)
Fonctionnalité de la trame verte et bleue	1 / 2 / 3	Se reconnaître un réseau de continuités écologiques à l'échelle du SCoT et décliner des niveaux de protection en fonction des milieux
	1 / 2 / 3	Réduire les coupures et les obstacles potentiels et leurs impacts
	1 / 2 / 3	Encourager la création de nouvelles continuités écologiques pour conforter la trame verte et bleue (plantation de haies, vergers...)
	1 / 2 / 3	Prendre appui sur la trame verte et bleue pour le développement des liaisons douces, la préservation de zones calmes, l'accès à la nature, etc...
Spécificités et identités	1 / 2 / 3	Limiter le risque de banalisation des paysages (encadrement des développements résidentiels, commerciaux...)
	1 / 2 / 3	Préserver les vues et les perspectives sur le grand paysage
	1 / 2 / 3	Préserver les valeurs paysagères des bourgs et des villages en fonction des identités locales (morphologies, implantations, couleurs...)
	1 / 2 / 3	Intégrer les bâtis agricoles et viticoles aux reliefs et aux paysages

Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »

Enjeux (ce qui est « en jeu »)	Entourer le degré d'importance ou de priorité des enjeux, et ajouter si besoin des compléments et interrogations (1 = très important ; 2 = important ; 3 = peu important)	
Choix et localisation des espaces économiques	1 / 2 / 3	Développer l'offre d'espaces économiques à l'échelle du territoire
	1 / 2 / 3	Maîtriser l'offre d'espaces économiques en valorisant les zones existantes et en favorisant la reconquête des friches

Valorisation du territoire	1 / 2 / 3	Permettre l'accueil de certaines activités dans le tissu urbain afin de favoriser la mixité
	1 / 2 / 3	Etre plus exigeant sur la conception et le traitement des espaces économiques
	1 / 2 / 3	Préserver et valoriser les patrimoines locaux supports de développement touristique, les éléments identitaires, les itinéraires de promenade et de randonnée
Stratégie de développement	1 / 2 / 3	Hiérarchiser l'accueil des commerces en fonction de l'armature territoriale
Préservation des équilibres	1 / 2 / 3	Préserver la vitalité des centralités et le commerce de proximité
	1 / 2 / 3	Limiter les implantations le long des axes de communication et favoriser le renforcement des pôles commerciaux existants
Régulation des implantations	1 / 2 / 3	Favoriser l'accessibilité et la qualité urbaine et paysagère des pôles commerciaux
Attractivité territoriale	1 / 2 / 3	Privilégier la desserte des espaces économiques
Qualité de vie	1 / 2 / 3	Localiser les équipements structurants en fonction de la desserte numérique
Corrélation urbanisme / transports	1 / 2 / 3	Favoriser le développement urbain à proximité des transports collectifs
Accès à la mobilité	1 / 2 / 3	Favoriser l'articulation des modes de déplacements et les solutions de mobilité alternatives (transport à la demande, covoiturage...)
	1 / 2 / 3	Valoriser la présence de gares sur le territoire
	1 / 2 / 3	Développer les liaisons piétonnes et cyclables à l'échelle des villes, des bourgs-centres et des villages

Il est important de noter que la dimension environnementale du projet de SCoT ne se limite pas uniquement au volet 2. En effet, les enjeux dégagés pour chacun des volets, qu'il s'agisse de développement démographique et résidentiel, de stratégie de développement économique, ou encore d'organisation des déplacements et de la mobilité, traduisent tous des préoccupations environnementales au sens large. Ainsi, **la formulation des enjeux vise à inscrire les objectifs et orientations du SCoT dans une philosophie globale de préservation des équilibres, de maîtrise des impacts et de régulation voire de réduction des atteintes à l'environnement.**

Pour résumer, les enjeux et objectifs issus du diagnostic territorial et de l'EIE portent sur :

Volet 1

- L'armature territoriale, le dialogue urbain / rural et la revitalisation des bourgs-centres,
- L'adaptation de l'offre de logements, les formes d'habitat et la réhabilitation du bâti ancien,
- La cohérence de l'urbanisation, la limitation du développement diffus et le travail sur les enveloppes urbaines ou villageoises,
- La localisation de l'offre d'équipements et les complémentarités entre pôles.

Volet 2

- La protection et la valorisation de la ressource en eau, le développement des énergies renouvelables, la limitation de l'imperméabilisation, la prise en compte des risques,

- La valorisation des filières agricoles et forestières locales, la protection des sols à forte valeur agronomique et des espaces de production de proximité,
- La préservation, le confortement et la valorisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue,
- La préservation des valeurs paysagères et des identités locales, des vues et du grand paysage.

Volet 3

- La stratégie d'offre d'espaces économiques et le travail sur la qualité des zones d'activité,
- La valorisation des patrimoines et potentiels de découverte supports au développement touristique,
- Le renforcement des pôles commerciaux existants, la préservation de la vitalité des centres et du commerce de proximité,
- La prise en compte de l'aménagement numérique,
- L'articulation des mobilités, la valorisation des gares et le développement des liaisons douces.

D'une manière générale, les grands domaines faisant consensus, c'est-à-dire ayant recueilli le plus de choix prioritaires, sont ceux ayant trait au patrimoine agro-naturel, à la qualité de l'urbanisme et à la valorisation des potentiels économiques et touristiques, traduisant quelques-uns des principaux champs d'intervention du SCoT en tant que document de planification stratégique.

Les enjeux les plus partagés parmi la liste proposée ont été regroupés et apparaissent par ordre de priorité de la façon suivante :

1. Préserver ou renforcer la vitalité des centralités,
2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti,
3. Développer la résilience du territoire,
4. Valoriser l'économie sur les territoires,
5. Protéger et valoriser le patrimoine naturel.

Il est noté que ces enjeux font eux-mêmes appel aux notions transversales de vitalité locale et de qualité. De ce point de vue, par rapport à la philosophie globale des SCoT précédents (SCoT de la région troyenne et SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient) qui étaient en grande partie axés sur les questions d'encadrement des développements fonciers (résidentiels ou économiques), **les attentes exprimées dans le cadre de l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube se sont davantage tournées vers les enjeux liés à la qualité de vie et à la valorisation des atouts locaux.**

En ce qui concerne plus particulièrement le volet 2, les enjeux prioritaires, c'est-à-dire majoritairement reconnus, sont les suivants :

- Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement (quantité et qualité de la ressource, valorisation dans les projets...) pour 86% des répondants,
- Valoriser les filières agricoles et forestières locales, protéger les espaces de production (vignoble, prairies, boisements...) pour 86% des répondants,
- Préserver les valeurs paysagères des bourgs et des villages en fonction des identités locales (morphologies, implantations, couleurs...) pour 81% des répondants,
- Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'urbanisation et la conception des aménagements pour améliorer la résilience du territoire (adaptation au risque inondation, prévention du risque retrait-gonflement d'argile...) pour 79% des répondants,
- Encourager le développement des énergies renouvelables et le mix énergétique, pour 75% des répondants.

Ces axes témoignent de **préoccupations fortes sur la protection et la gestion durable des ressources du territoire, sur la préservation des caractéristiques locales issues de la géographie et de l'histoire, ainsi que sur les enjeux d'adaptation au changement climatique** que ce soit en matière de prise en compte des risques ou de valorisation des potentiels énergétiques.

Scénarios, choix retenus et analyse des incidences environnementales

Des enjeux au projet

La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT s'est appuyée sur un travail de prospective territoriale combinant un double objectif pour répondre aux enjeux identifiés :

1. Celui de défendre un « modèle de développement », c'est-à-dire un **schéma territorial volontariste** à même d'organiser le développement de manière stratégique,
2. Celui de retenir un **scénario d'évolution global à l'échelle du SCoT prenant en compte les dynamiques différenciées des territoires composant son périmètre**.

C'est ainsi la combinaison de ces deux objectifs forts qui forme le cœur du projet de SCoT, pour répondre aux enjeux du maintien de l'attractivité territoriale et du soutien à la vie rurale, tout en préservant les équilibres et en maîtrisant les atteintes.

Le premier objectif s'inscrit dans la volonté d'agir par rapport aux évolutions constatées : il se traduit par l'affichage d'une armature territoriale sur laquelle les orientations du SCoT prennent appui en matière d'organisation de l'habitat, des commerces ou encore des équipements et des services. Cette armature décline 4 niveaux : pôles urbains, pôles relais structurants, communes intermédiaires et autres communes. Au regard des enjeux environnementaux, la reconnaissance de cette organisation du territoire doit notamment permettre de limiter les phénomènes de diffusion ou d'éparpillement des développements résidentiels et économiques, de rapprocher lieux de vie, lieux d'emploi et lieux de services pour diminuer les déplacements et les émissions induites, de réduire les impacts sur les milieux agricoles, naturels et forestiers.

Le second objectif suppose la formalisation de plusieurs scénarios d'évolution du territoire dans une perspective à long terme, permettant de confronter différentes hypothèses de développement et d'en mesurer les incidences potentielles. Le travail mené en ce sens a ainsi permis de questionner les orientations de développement envisagées au regard des enjeux environnementaux.

Le scénario retenu correspond à un scénario « mesuré », basé sur un taux de variation de la population des ménages de +0,1% à +0,2% par an. Ce choix a été motivé par le fait que ce scénario répondait à la volonté de maintenir l'attractivité du territoire, en permettant l'accueil d'une population nouvelle et/ou renouvelée, mais également au souhait de limiter la consommation d'espace, en se basant sur un développement résidentiel maîtrisé. En effet, ce scénario correspond à une estimation de 20 000 à 25 000 ménages supplémentaires à l'horizon 2035, soit un besoin d'environ 1 000 à 1 200 logements par an (pour répondre aux besoins liés au parc existant, au phénomène de desserrement des ménages et à l'effet démographique). Ce volume apparaît adapté, s'inscrivant en cohérence avec le rythme actuel – qui s'est infléchi depuis la crise économique de 2008 (entre 2009 et 2016 : 1078 logements commencés en moyenne par an). Surtout, le besoin foncier induit en matière d'habitat, 76 hectares par an en moyenne, combiné au besoin foncier économique, est inférieur de plus de moitié à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée aux périodes de référence précédentes, notamment en raison de choix volontaristes quant aux densités résidentielles moyennes retenues¹ et aux orientations visant à mieux organiser et optimiser le développement urbain (valorisation des espaces libres, densifiables, mutables au sein des enveloppes bâties actuelles).

Les autres scénarios n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- Un scénario d'évolution nul voire négatif, aux impacts fonciers encore plus faibles, ne s'inscrivait pas dans l'objectif d'accompagnement des dynamiques des territoires composant le périmètre du SCoT, objectif défendu par les élus du syndicat DEPART comme enjeu phare du SCoT et socle de toutes ses orientations ;

¹ Voir partie *Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers*.

- Un scénario d'évolution fil de l'eau ou plus soutenu ne correspondait pas au schéma de développement envisagé par les élus, soucieux de préserver les équilibres et les qualités du territoire, et de ne pas induire ou subir une croissance trop importante de la population induisant besoins nouveaux et impacts environnementaux supérieurs. **Le choix de ne pas retenir un scénario plus soutenu peut être considéré comme une mesure d'évitement au titre de l'évaluation environnementale**, au regard de la volonté d'éviter les incidences d'une solution moins favorable que les autres en matière d'environnement.

Choix retenus et incidences du scénario

Le choix d'un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT à l'horizon 2035 répond à la volonté de se donner une perspective globale choisie et maîtrisée pour l'ensemble du périmètre, sur un temps suffisant long en cohérence avec le travail de prospective inhérent à un document de planification stratégique.

La vision soutenue est en parallèle d'accompagner les dynamiques des différents territoires composant le SCoT afin de prendre en compte les trajectoires de chacun et de ne pas appliquer de manière systématique les mêmes modèles de projection. Les hypothèses différenciées pour les unités territoriales s'inscrivent ainsi dans la logique de prise en compte des évolutions récentes pour apporter la réponse la plus adaptée aux contextes locaux des différents bassins de vie.

L'objectif est donc celui de défendre la notion de complémentarité territoriale en soutenant l'ensemble du territoire, tout en introduisant un degré de régulation entre unités. Cette déclinaison selon les enjeux propres à chaque unité correspond aux logiques suivantes :

- de soutien pour les Lacs de Champagne, Vendeuvre-Soulaines, la Région de Bar-sur-Aube et le Barséquanais en Champagne (répondant aux enjeux d'une stabilisation voire d'une légère reprise démographique),
- d'accompagnement pour Arcis Mailly Ramerupt et le Chaourçois et Val d'Armanche (répondant aux enjeux d'une légère reprise démographique),
- de développement au fil de l'eau pour le Pays d'Othe, la ville-centre et l'agglomération de Troyes Champagne Métropole (répondant aux enjeux de la poursuite d'une dynamique démographique positive),
- de dynamique maîtrisée pour les couronnes périurbaines de Troyes Champagne Métropole et Forêts, Lacs, Terres en Champagne (répondant aux enjeux du maintien d'une dynamique démographique positive et d'une meilleure régulation des phénomènes de desserrement).

Le scénario du SCoT vise ainsi un développement adapté et proportionné en fonction des enjeux territoriaux.

Les choix retenus, s'ils s'inscrivent globalement dans la recherche d'une limitation des impacts et d'une meilleure maîtrise des développements, qu'ils soient résidentiels ou économiques, induisent néanmoins des effets sur l'environnement qu'il convenait dans un premier temps d'estimer et d'anticiper pour pouvoir en atténuer les impacts négatifs. Ainsi, les principales incidences du scénario sur l'environnement, dans une première lecture, peuvent être évaluées de la manière suivante :

Champs de l'environnement	Evaluation des principales incidences du scénario	Nature de l'impact (positif/négatif)	Enjeux pour la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le SCoT
Climat et énergie	Augmentation du nombre de logements (création et rénovation) Augmentation des consommations énergétiques (chauffage, électricité...)	+/- -	Amélioration de la performance énergétique des constructions Diversification des modes énergétiques
Déplacements et bruit	Augmentation du nombre de véhicules et des flux routiers Augmentation des rejets dans l'air et des nuisances sonores	- -	Meilleure organisation des déplacements Diversification des modes de transports Amélioration des conditions de circulation Développement de modes moins polluants
Sols	Augmentation de la pression foncière Augmentation du nombre de constructions Risque d'étalement urbain Augmentation du nombre de réhabilitations	- - - +	Régulation Organisation stratégique Limitation de l'étalement / densification Limitation de l'imperméabilisation
Déchets	Augmentation du volume des déchets	-	Gestion (collecte, stockage)
Eau	Augmentation de la consommation d'eau Augmentation des rejets d'eaux usées	- -	Préservation des sites de captage et gestion durable de la ressource Adaptation des ouvrages de traitement des eaux usées
Biodiversité et paysage	Pression accrue sur les milieux naturels Risque de banalisation des paysages	- -	Protection des milieux Prise en compte de la biodiversité Intégration dans le paysage Préservation des identités

Cette grille a eu pour but de rendre lisibles auprès des élus les incidences prévisibles du SCoT uniquement sous l'angle du scénario retenu. Elle met donc nécessairement en évidence des impacts négatifs liés au choix d'un scénario de développement pour le territoire, le plus mesuré soit-il. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, cette phase a permis d'enclencher la construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs dans une logique « éviter-réduire-compenser » afin de limiter au maximum les impacts directs du scénario et de définir un ensemble de mesures d'accompagnement pour entrer dans un processus vertueux.

Aussi, pour aller plus loin dans l'analyse des incidences du projet et de ses orientations, et mettre en évidence les impacts cumulés, les orientations du PADD et du DOO sont décrites et évaluées dans le chapitre ci-après dans le détail.

Incidences cumulées et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Dans ce chapitre, l'évaluation environnementale a pour objet de donner une lecture transversale des effets du projet de SCoT sur l'environnement, c'est pourquoi les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs sont analysées conjointement. Pour assurer la cohérence de la démarche, les incidences sont étudiées au fil des trois volets structurant le document SCoT. La dernière colonne précise quelles sont les orientations retenues qui répondent à un enjeu d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact.

Volet 1 « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural »

	Evaluation des incidences du PADD	Evaluation des incidences du DOO	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Armature territoriale et soutien aux centralités	Identification et reconnaissance des polarités et bourgs structurants ayant vocation à animer les territoires Renforcement des équipements et services à la population à l'échelle des territoires, dans une logique de mutualisation et de complémentarité Réinvestissement des centres et renforcement de leur rôle et attractivité (installation d'activités et commerces de proximité, reconquête de logements vacants, requalification d'espaces publics...)	Renforcement des pôles urbains et des pôles relais structurants dans leurs fonctions d'accueil d'un habitat diversifié et d'équipements structurants Revitalisation des centralités, développement des liaisons de proximité et réduction des distances pour l'accès aux équipements et services Incitation aux réflexions d'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de vie et des EPCI	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Offre d'habitat	Diversification de l'offre de logement Réhabilitation du bâti ancien, réduction de la vacance et adaptation des volumes aux nouveaux modes de vie Adaptation du parc de logements aux enjeux du vieillissement de la population et meilleure intégration des opérations seniors aux tissus urbains	Poursuite du scénario démographique et production de nouveaux logements en construction neuve et en rénovation Développement du logement aidé, de l'offre de logements locatifs et de petits logements Reconquête du bâti ancien, résorption de la vacance, amélioration de la qualité énergétique du bâti	Incidences positives sur l'environnement Mesures de réduction : - prise en compte des objectifs de rénovation du parc existant dans les objectifs d'offre en logements (orientation 1.2.2), - prise en compte de l'échelle du bâti et des proportions pour l'intégration des constructions et opérations (orientations 1.2.7 et 1.2.8), - attention portée à la recomposition des volumes des bâtis anciens (orientations 1.2.9 et 1.2.10)
Qualité de l'urbanisme	Meilleure connaissance des contextes locaux pour une définition adaptée de l'urbanisme à venir Développement raisonné et proportionné Respect des composantes paysagères et architecturales	Préservation des morphologies urbaines et villageoises Préservation des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration Amélioration de l'intégration de l'urbanisation aux sites existants, respect du patrimoine bâti	Incidences positives sur l'environnement Mesures de réduction : - encadrement du potentiel foncier d'urbanisation à l'horizon 2035, basé sur une densité résidentielle renforcée, à prendre en compte pour la définition des zones à urbaniser mais également

	Amélioration de la qualité des interfaces Développement de la connaissance sur l'architecture et l'urbanisme	pour le potentiel en zone déjà urbanisée (orientation 1.3.7), - principe de valorisation prioritaire des espaces libres à l'intérieur des tissus et d'évaluation des espaces densifiables ou mutables (orientation 1.3.8), - incitation à la hiérarchisation et à l'échelonnement dans le temps des développements (orientation 1.3.9)
--	--	--

Volet 2 « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités »

	Evaluation des incidences du PADD	Evaluation des incidences du DOO	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Paysages et patrimoines	Préservation des caractéristiques propres aux paysages des Territoires de l'Aube Participation à la lutte contre la banalisation et l'uniformisation des paysages Protection de la ressource en eau et prise en compte des zones humides Amélioration de la gestion de l'eau dans les projets et valorisation de la présence de l'eau Valorisation des espaces de nature, de la présence du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et des complémentarités écotouristiques Identification et préservation des éléments de patrimoine et développement de la connaissance et de la transmission des savoirs Développement du maillage d'itinéraires doux (piétons et cyclables)	Préservation des éléments identitaires du paysage local, prise en compte des particularités décrites pour chaque unité paysagère Limitation des impacts et des projets non adaptés, résorption de points noirs Amélioration des transitions paysagères, protection des vues, perspectives et sites sensibles, meilleure intégration des bâtis agricoles et économiques Préservation des chemins et de leur continuité Meilleure gestion de l'affichage publicitaire, amélioration de la qualité des entrées de villes et villages Intégration des projets de développement touristique Gestion du développement éolien dans le respect du paysage Préservation des espaces littoraux et de leurs composantes	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Richesses écologiques et trame verte et bleue	Consolidation de la trame verte et bleue du territoire	Meilleure connaissance de la trame verte et bleue	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

	Valorisation de la trame verte et bleue au-delà de son intérêt en matière de biodiversité (fonctions récréative, environnementale, paysagère, touristique...)	Protection des réservoirs de biodiversité, préservation des espaces participants aux corridors écologiques Limitation de l'urbanisation et des occupations non adaptées dans les continuités écologiques Amélioration de la perméabilité des infrastructures, diminution de l'impact des obstacles Valorisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue, développement du réseau de liaisons douces et de l'accès à la nature	
Ressources agricoles et forestières	Préservation de la ressource agricole à travers la rationalisation de la consommation d'espace Prise en compte de la valeur agronomique des terres et préservation de la qualité des sols Amélioration des rapports entre activité agricole et développement urbain Protection et gestion durable de la forêt Diversification de l'activité agricole et soutien aux filières locales	Protection des espaces à vocation agricole Meilleure prise en compte du fonctionnement des exploitations dans le cadre des réflexions d'aménagement Identification et préservation des espaces de production spécifiques Protection des massifs boisés, bosquets, haies et autres éléments ponctuels, préservation des lisières Limitation des activités non compatibles avec les milieux naturels	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Volet 3 « Des territoires qui organisent ensemble leur développement »

	Evaluation des incidences du PADD	Evaluation des incidences du DOO	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Résilience du territoire	Intégration renforcée des risques dans les choix d'aménagement Réduction de la vulnérabilité du territoire, limitation de l'artificialisation des sols, adaptation au changement climatique	Développement de la connaissance sur les risques d'inondation, meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme à travers différents leviers Intégration des enjeux eau dans les réflexions d'urbanisme, limitation des	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

	Diversification des modes de production d'énergie en lien avec les ressources locales, recherche de qualité environnementale et de performance énergétique dans les projets	phénomènes de ruissellement, meilleure prise en compte des zones humides Intégration des énergies renouvelables dans les projets, dans le respect des contextes locaux	
Développement économique et commercial	Amélioration de la lisibilité du réseau d'espaces économiques du territoire Meilleure intégration des espaces économiques sur le plan architectural, paysager et environnemental Meilleur encadrement du développement commercial	Incitation à une réflexion intercommunale en matière de développement économique Valorisation prioritaire des zones d'activité existantes, reconquête progressive des friches Développement de la mixité des fonctions au sein des tissus urbains, maintien des activités tertiaires dans les centralités Amélioration de la qualité des espaces économiques et commerciaux Renforcement du commerce dans les centralités et pôles de périphérie identifiés	Incidences positives sur l'environnement Mesures de réduction : - conditionnement de l'ouverture de nouvelles zones de fonction intermédiaire ou de proximité au remplissage de l'existant, et limitation du dimensionnement aux besoins réels de développement (orientation 3.2.3), - incitation à la hiérarchisation et à l'échelonnement dans le temps des développements (orientation 3.2.3), - encadrement du potentiel foncier d'urbanisation des zones de fonction structurante à l'horizon 2035 (orientation 3.2.4), - conditionnement de la mobilisation d'un potentiel complémentaire à un projet économique structurant - encadrement du développement commercial dans les conditions fixées par le DAAC - limitation des implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles
Déplacements et mobilité	Engagement d'une réflexion sur l'articulation des mobilités à l'échelle du SCoT Recherche de plus de diversité dans les modes de déplacements Limitation des distances et des temps de parcours, recherche de proximité	Mise à l'étude d'un Plan de Mobilité Rurale Valorisation des gares et de leurs abords Développement des itinéraires doux et de leur prise en compte dans les choix d'aménagement	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Pour conclure, le projet de SCoT dans son ensemble peut être analysé comme susceptible d'avoir bien plus d'incidences positives que négatives sur l'environnement. En particulier, les orientations retenues en matière de préservation des paysages, des identités et des patrimoines, de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue, de protection des espaces agricoles et forestiers, de prise en compte renforcée des risques et des enjeux liés à l'eau, visent à garantir le maintien, la gestion durable et la valorisation des ressources et des qualités des territoires.

Les incidences négatives liées au développement résidentiel et économique pour répondre aux besoins en logements ou aux espaces d'activités nécessaires au maintien de l'attractivité des territoires composant le SCoT sont réduites par un ensemble d'orientations visant à encadrer, réguler, mieux organiser, diversifier, optimiser et densifier les développements. Ainsi, le projet de SCoT encadre les perspectives d'évolution en matière d'habitat et d'économie par la définition d'enveloppes foncières, la valorisation prioritaire des espaces libres, densifiables ou mutables, la recomposition sur site et la reconquête des friches, la localisation préférentielle des implantations commerciales dans les centralités et dans les pôles existants identifiés, la diversification des formes urbaines, la mixité des fonctions ou encore la mutualisation des équipements.

Les orientations retenues en matière de qualité de l'urbanisme, de préservation du littoral, de valorisation des potentiels en matière de loisirs et de tourisme, de soutien à une agriculture de proximité, ou d'adaptation au changement climatique, répondent quant à elles à des enjeux de protection mais aussi de valorisation des composantes, atouts, richesses et filières présentes au sein des différents territoires du SCoT.

Enfin, les orientations retenues en matière de renforcement de l'armature territoriale au service de la vie locale, d'accès aux équipements et services, de redynamisation des centres, de limitation des distances de déplacements et d'articulation des modes de transport s'inscrivent également dans l'objectif de réduction des impacts sur l'environnement (optimisation des déplacements, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des modes doux, cohérence urbanisation/équipements/transports...).

Evaluation des incidences Natura 2000

Préambule

Dans ce chapitre, et conformément à ce que prévoient la directive européenne du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la directive « habitat faune flore » du 21 mai 1992, la démarche d'évaluation environnementale est approfondie sur l'évaluation des incidences Natura 2000. L'article R.414-22 du code de l'environnement prévoit ainsi que « l'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23. »

« A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. [...] »

Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés. »²

Le contenu du rapport d'incidences Natura 2000 est défini par l'article R.414-23 du code de l'environnement. Il comprend a minima :

- « une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. »

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. »

² Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, fiche méthode n°4, Commissariat général au développement durable, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, décembre 2011.

Présentation simplifiée du SCoT des Territoires de l'Aube

Le SCoT des Territoires de l'Aube est un document de planification stratégique établi à l'échelle de 9 intercommunalités, soit 352 communes et environ 255 000 habitants. Le dossier est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs. Il est structuré en trois volets prenant appui sur les dimensions du développement durable afin de croiser les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

A l'interface de quatre grandes entités naturelles, Champagne crayeuse, Champagne humide, Barrois et Pays d'Othe, les territoires du SCoT se caractérisent par une richesse écologique et environnementale liée à la variété des milieux naturels en présence, ainsi que par des paysages d'une grande diversité, aux valeurs patrimoniales fortes forgeant les identités locales. Au sein du périmètre du SCoT, les territoires présentent des dynamiques inégales sur le plan démographique, résidentiel mais aussi économique, selon leur profil urbain, périurbain ou rural. L'évolution des modes de vie et les phénomènes de desserrement des ménages ou de vieillissement de la population incitent à considérer les bassins de vie et leurs polarités, villes et bourgs-centres, comme l'échelle de proximité pour l'accès aux équipements et aux services. Enfin, la concentration de l'emploi et les logiques commerciales induisent des déplacements à l'échelle des territoires qui questionnent les solutions de mobilité et l'organisation du territoire.

Les enjeux dégagés par le diagnostic territorial et le travail de prospective mené dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont conduit les élus du syndicat DEPART à se positionner en faveur d'un scénario de développement mesuré, tenant compte des dynamiques et des caractéristiques de chacun des territoires composant le périmètre, tout en posant les principes et les conditions de la préservation durable des équilibres et des richesses du territoire.

Ainsi, les objectifs majeurs transcrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations et mesures du Document d'Orientation et d'Objectifs visent à la fois :

- à jouer la complémentarité urbain/périurbain/rural, pour préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation des bourgs-centres ;
- à s'appuyer sur les identités et les spécificités des territoires, pour préserver richesses, patrimoines et ressources ;
- à organiser ensemble le développement, pour des territoires résilients, mieux organisés et plus attractifs.

Le deuxième volet du SCoT inscrit comme objectifs la préservation de la diversité des paysages et des richesses écologiques, la valorisation des patrimoines et des potentiels touristiques, ainsi que la valorisation des ressources agricoles et forestières locales. A ce titre, la protection des espaces littoraux, la préservation, la restauration et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources sol et forêt, la protection de la ressource en eau, la réduction de la vulnérabilité au risque inondation ou encore la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique constituent des axes forts du document.

Les autres volets du SCoT proposent des objectifs de développement, notamment pour l'habitat et l'activité, proportionnées aux besoins, mesurés et respectueux des équilibres environnementaux, dans une optique davantage qualitative que quantitative.

Ces objectifs vont dans le sens de la protection des habitats et des espèces en présence sur le périmètre du SCoT.

Présentation et cartographie des sites Natura 2000³

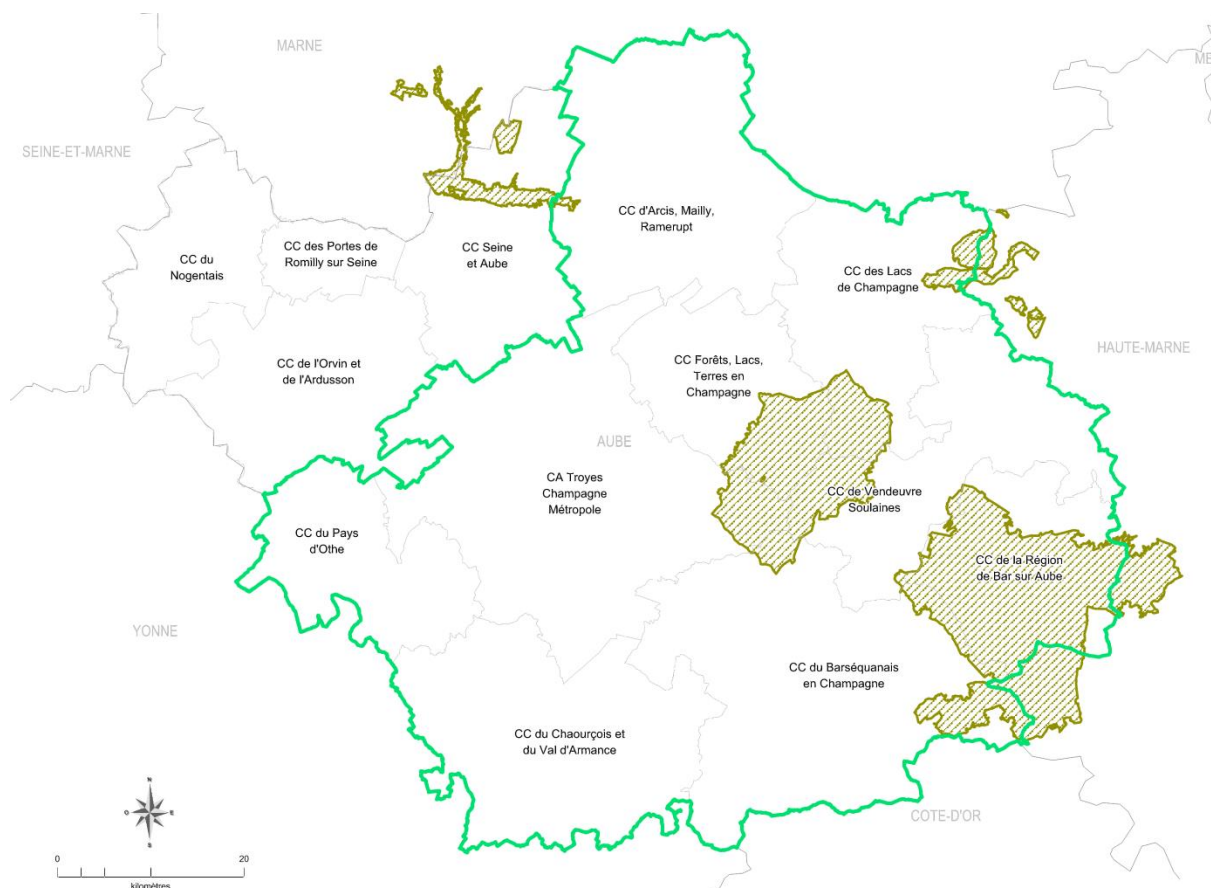
Les Zones de Protection Spéciales

Elles sont issues de la directive « Oiseaux » n°2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des oiseaux sauvages. Le SCoT des Territoires de l'Aube est concerné par tout ou partie des ZPS suivantes :

- La ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient » d'une superficie de 23 575 hectares, incluse dans le périmètre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et englobant la Zone Spéciale de Conservation « Forêt d'Orient », ainsi que la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient. Cette ZPS se compose de 3 grands types de milieux : les grands massifs forestiers de feuillus à dominance de chênes, ainsi que les forêts rivulaires et littorales ; les secteurs agricoles de cultures et systèmes agropastoraux ; et enfin, les zones humides des grands lacs réservoirs, de nombreux étangs et cours d'eau.
- La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » d'une superficie de 41 156 hectares, à cheval sur les départements de l'Aube (77%) et de la Haute-Marne (23%). Cette ZPS comprend 3 entités paysagères : un vaste plateau forestier avec la forêt de Clairvaux à l'ouest, une zone plus ouverte à faibles pentes dans le quart nord-ouest et les coteaux calcaires viticoles parsemés de rivières au centre.
- La ZPS « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » d'une superficie de 2 274 hectares, à l'interface des départements de l'Aube et de la Haute-Marne. A cheval sur 3 vallées inondables, proche du lac du der et des étangs latéraux comme l'étang de la Horre, cette ZPS présente un intérêt majeur pour l'avifaune migratrice.
- La ZPS « Etang de la Horre » à la limite de départements de l'Aube et de la Haute-Marne », sur 1 452 hectares. Cette ZPS couvre un périmètre plus large que la Zone Spéciale de Conservation et la Réserve Naturelle Nationale du même nom. Le site est composé de prairies en bordure du Ru de Chevy et d'un massif forestier qui ceinture 3 plans d'eau : l'étang Neuf au nord et les 2 bassins de l'étang de la Horre nord et sud.
- La ZPS « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » qui se situe à la jonction des départements de l'Aube et de la Marne. D'une superficie de 4 527 hectares, le site est composé de trois zones au cœur de la vallée de l'Aube et de la Superbe. Par ailleurs, il couvre trois sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats Faune-Flore. Cette ZPS offre donc une richesse ornithologique du fait de la présence d'un vaste ensemble de milieux écologiques très diversifiés allant d'une vaste vallée alluviale (vallée de l'Aube), une petite vallée marécageuse (celle de la Superbe), en passant par le massif boisé de la Perthé et les pelouses sèches de type savarts de l'ancien aérodrome de Marigny.

L'ensemble de ces zones est représenté sur la carte ci-après.

³ Données issues du Porter à connaissance de l'Etat et DREAL Grand Est



Carte des Zones de Protection Spéciales sur le périmètre du SCoT

Les Zones Spéciales de Conservation

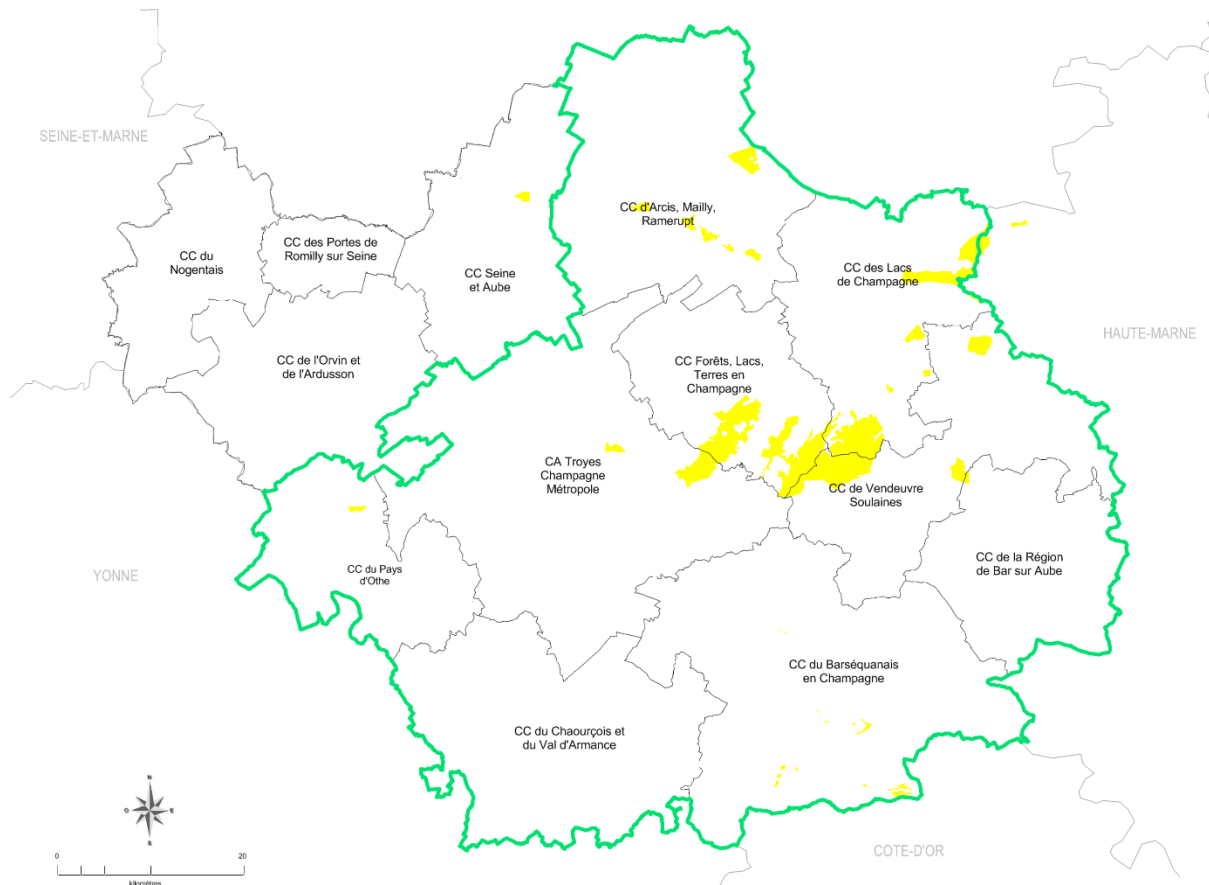
Ce sont les zones visées par la directive « Habitats » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Le territoire du SCoT des Territoires de l'Aube abrite tout ou partie des zones suivantes :

- La ZSC « Pelouses et forêts du Barséquanais » de 318 hectares, étendue sur 7 communes allant de Buxeuil au nord aux Riceys au sud-ouest et Mussy-sur-Seine au sud-est. Il s'agit des principales pelouses du département à la flore très diversifiée, avec notamment des espèces rares d'origine submontagnardes et subméditerranéennes, en limite de leur aire de répartition nord.
- La ZSC « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille » qui occupe 40 hectares de la commune Brienne-la-Vieille, en bordure du cours de l'Aube. Si la ZSC détient 33 hectares de forêt alluviale, peuplements de pins sylvestres et de chênaie pédonculée, ce sont les 7 hectares restant qui lui confèrent son statut unique. En effet, il s'agit d'une des dernières pelouses sèches sur grève provenant d'alluvions récentes de l'holocène sur l'ensemble du territoire champardennais.
- La ZSC « Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp », qui concerne 536 hectares sur les 12 600 que compte le camp militaire et se répartit sur 2 communes Dampierre et Lhuitre. Isolé au milieu d'un paysage de grandes cultures, le camp militaire constitue un des derniers savarts de la Champagne crayeuse.

- La ZSC « Marais de Villechétif » qui s'étend sur 139 hectares au fond de la vallée du bassin versant de la Seine, sur 4 communes au nord-est de Troyes. Il s'agit de l'un des derniers marais tourbeux alcalins du département de l'Aube, avec le Marais de la Vanne.
- La ZSC « Marais de la Vanne », sur 90 hectares, à cheval sur les communes de Neuville-sur-Vanne et Villemaur-sur-Vanne. Il s'agit d'une tourbière plate alcaline principalement constituée d'une végétation hygrophile (marais calcaire, molinaie, mégaphorbiaie et aulnaie) sur 1 à 3 mètres de tourbe. C'est la plus vaste tourbière et la plus diversifiée du territoire champardennais.
- La ZSC « Prairie de Courteranges » à l'extrémité ouest du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, sur une surface de 41 hectares, sur les communes de Courteranges, Laubressel et Lusigny-sur-Vanne. Cette ZSC est accolée à la ZSC « Forêts et clairières des Bas-Bois ». Le site est essentiellement composé de prairies naturelles humides à marécageuses, pâturées ou fauchées, reposant sur des marnes très argileuses et hydromorphes.
- La ZSC « Prairies de la Voire et de l'Héronne », divisée en 2 sites, l'un situé au nord-est du département de l'Aube (94 %) et l'autre au nord-ouest de la Haute-Marne (6%). Cette ZSC s'étend sur 1 088 hectares parmi 8 communes, allant de Courcelles-sur-Voire à Rives Dervoises et Vallentigny. Elle est constituée de vastes prairies alluviales, temporairement inondables, le plus souvent exploitées en fauche.
- La ZSC « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube », située au nord de Troyes. D'une superficie de 742 hectares, le site éclaté en six secteurs se répartit le long de la vallée de l'Aube. Façonné par la rivière, le site présente une diversité de milieux caractéristiques des vallées alluviales.
- La ZSC « Forêt d'Orient », étendue sur 6 135 hectares et 10 communes, dont 1/3 sur la commune de Piney. Bordée au nord et à l'ouest par les grands barrages réservoirs Seine et Aube, cette ZSC est incluse dans les vastes périmètres de la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient » et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. 98 % de la surface de la ZSC est occupée par des milieux boisés de feuillus.
- La ZSC « Forêts et clairières des Bas-Bois », qui s'étend sur 2 846 hectares et 7 communes, dont 1/3 sur la commune de Dosches. A l'ouest du site Natura 2000 « Forêt d'Orient », cette ZSC appartient elle aussi au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Elle forme, en territoire champardennais, un ensemble exceptionnel et unique de forêts humides, plus ou moins inondables sur marne et argile.
- La ZSC « Bois d'Humégnil-Epothémont », qui s'étend sur 417 hectares, principalement sur la commune d'Epothémont. Ce site est majoritairement composé d'espaces boisés, il comprend aussi des prairies à hautes herbes, ainsi que 4 étangs forestiers.
- La ZSC « Camp militaire du bois d'Ajou » située au cœur de la Plaine de Brienne. D'une superficie de 267 hectares, le site est scindé en deux secteurs distincts, l'un au nord et l'autre au sud du camp militaire. Le Bois d'Ajou constitue un des derniers milieux naturels sur grèves calcaires alluviales.
- La ZSC « Etang de la Horre », à la limite de départements de l'Aube et de la Haute-Marne, composée de 3 plans d'eau, eux-mêmes classés en Réserve Naturelle Nationale : l'étang Neuf au nord et les 2 bassins de l'étang de la Horre nord et sud.

- La ZSC « Carrières souterraines d'Arsonval » de 345 hectares, situé sur les 3 communes d'Arsonval, Bossancourt et Dolancourt, à l'est du département de l'Aube. Ce site Natura 2000 représente l'un des sites à chiroptères majeurs du Nord-est de l'Europe.

L'ensemble de ces zones est représenté sur la carte ci-dessous.



Carte des Zones Spéciales de Conservation sur le périmètre du SCoT

Raisons pour lesquelles le SCoT n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000

Les orientations de préservation et de protection

Le deuxième volet du DOO, en déclinaison du PADD, édicte des orientations, des conditions, des principes et des objectifs multiples en matière de préservation et de protection des espaces de nature.

Le chapitre le plus transversal en la matière est le chapitre 2.2 « Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires ». Ses orientations visent à permettre l'appropriation et la prise en compte de la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT, et à préserver les continuités écologiques identifiées (réservoirs de biodiversité et espaces participant aux corridors écologiques afin d'assurer la continuité des déplacements des espèces).

La trame verte et bleue s'appuie sur 4 sous-trames : une sous-trame forestière, une sous-trame des milieux semi-ouverts et thermophiles, une sous-trame prairiale et bocagère, et une sous-trame des milieux humides et aquatiques. Au regard des sites Natura 2000, qui correspondent à des massifs forestiers, boisements alluviaux, prairies, savarts, pelouses et coteaux calcaires, marais et zones humides, lacs et étangs, ou encore anciennes carrières souterraines, les objectifs d'identification et de protection posés par le chapitre 2.2 du

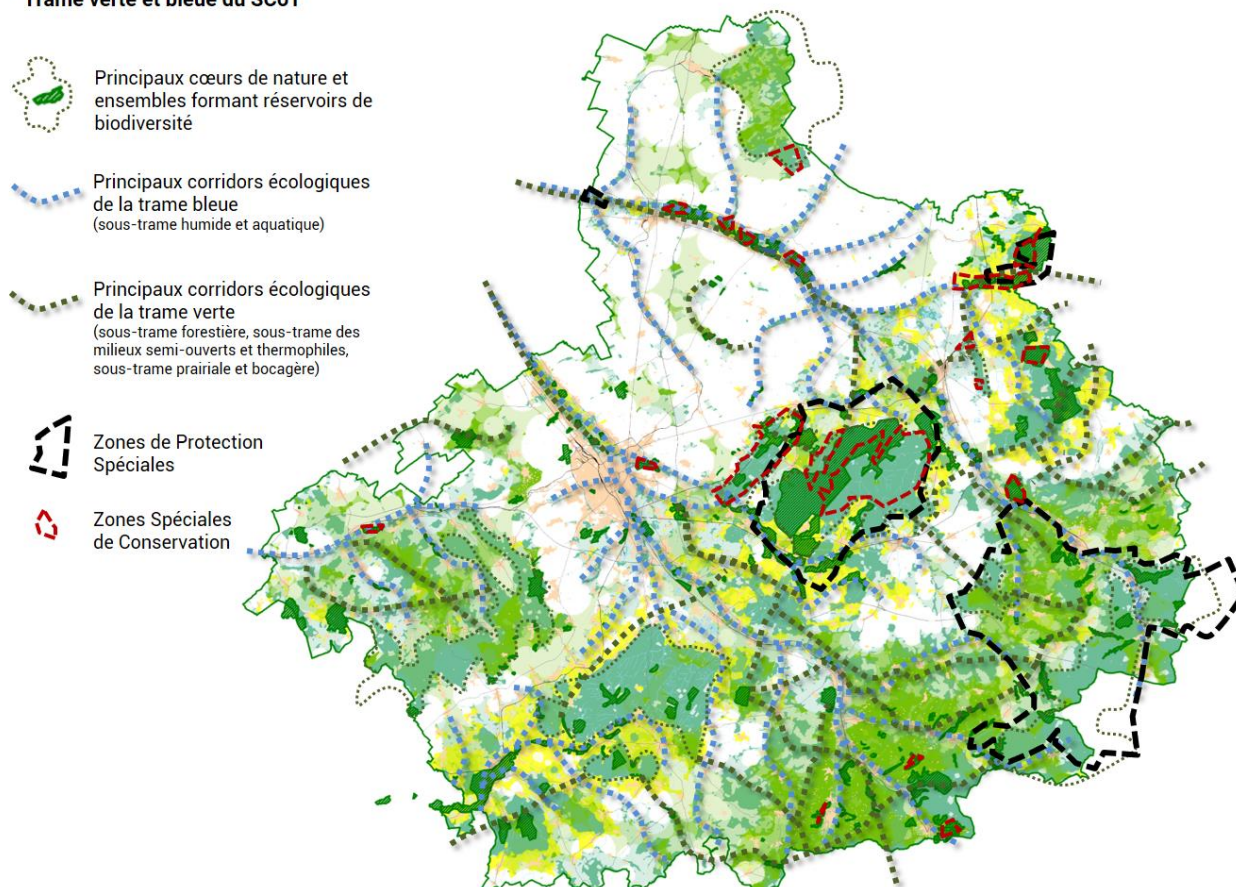
DOO constituent des orientations fortes en faveur de la préservation des habitats et de la protection des milieux naturels dans toute leur diversité, à travers les différentes sous-trames.

Les objectifs de ce chapitre ont également pour objet de permettre voire de restaurer la fonctionnalité écologique des corridors identifiés, de limiter la fragmentation des milieux et de garantir la perméabilité des nouveaux aménagements. En ce sens, **ce cortège d'orientations doit contribuer à la protection des habitats et favoriser le maintien et le déplacement des espèces.**

La lecture la cartographie de la trame verte et bleue du SCoT au regard des sites Natura 2000 permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- Les ZPS sont en grande partie identifiées comme principaux cœurs de nature et ensembles formant réservoirs de biodiversité ; elles peuvent également, pour les plus importantes en termes de superficie comme les ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » et « Lacs de la Forêt d'Orient », être traversées par plusieurs corridors écologiques ;
- Les ZSC correspondent aux zones les plus riches sur le plan de la biodiversité, et sont dans leur grande majorité identifiées comme des réservoirs de biodiversité, ou sont intégrées à la trame des corridors écologiques (ZSC « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » par exemple).

Trame verte et bleue du SCoT



Carte des Zones de Protection Spéciales et des Zones Spéciales de Conservation superposées à la trame verte et bleue du SCoT

Le chapitre 2.1 « Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines » prévoit quant à lui des orientations participant à la protection des milieux naturels par le biais de la préservation des paysages. Peuvent être citées les orientations visant à identifier et préserver les éléments identitaires du paysage local et les éléments structurants du paysage, à prendre en compte les particularités et composantes locales, ou encore à prévoir, maintenir, restaurer, compléter ou recréer les transitions paysagères. A travers ces principes, les boisements, ripisylves, vergers, alignements d'arbres, arbres isolés, haies, mares, etc... ont vocation à être cartographiés et protégés dans les documents d'urbanisme au titre de la loi paysage ou des espaces boisés classés.

De même, le chapitre 2.3 « Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement » comprend des orientations en faveur de la protection des ressources que constituent le sol et la forêt. La protection des espaces agricoles et de production spécifiques, le maintien et la création d'éléments végétaux à même de limiter phénomènes d'altération ou d'érosion des sols, la gestion des interfaces paysagères, la protection des espaces forestiers et éléments ponctuels ou la préservation des lisières constituent des orientations complémentaires qui auront pour effet de cartographier et de protéger dans les documents d'urbanisme prairies, vergers, espaces maraîchers, bandes enherbées, fossés, couverts végétaux, haies, massifs boisés, bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, etc... à travers les prescriptions du règlement graphique et écrit.

Enfin, le volet 2 du DOO comprend des dispositions relatives à la loi littoral qui se traduisent par plusieurs orientations de protection des espaces naturels dans les 10 communes du SCoT concernées, et dont les principales composantes sont représentées cartographiquement. Plusieurs communes concernées par la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient » sont en effet également concernées par la loi littoral : Amance, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Piney, Radonvilliers.

Ainsi, les objectifs suivants peuvent être cités : prévoir des coupures d'urbanisation, préserver les espaces remarquables, classer les parcs et ensembles boisés, et préserver des coulées vertes. Ces mesures couplées avec la mise en application des trois degrés d'encadrement de l'urbanisation définis par la loi permettent d'encadrer de manière assez fine les possibilités de développement de l'urbanisation.

Il peut être indiqué que la délimitation des espaces dits remarquables, qui correspondent aux « principaux espaces terrestres et lacustres, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (il s'agit des zones forêts et zones boisées, des zones humides et aquatiques telles que marais, vasières, étangs..., des zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune, des réserves naturelles, mais également des espaces de vergers et prairies) » prend en partie appui sur les périmètres des sites Natura 2000, et a vocation à être affinée lors de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (orientation 2.1.26).

Les orientations du volet 2 du DOO vont donc dans le sens de la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000, et des enjeux de préservation des milieux d'intérêt majeur mais également de l'ensemble des éléments de biodiversité ordinaire participant à la qualité biologique des territoires.

Le croisement de ces différents objectifs de protection, combiné aux orientations d'encadrement et de maîtrise de l'urbanisation, a pour finalité d'assurer une préservation durable des espaces naturels en présence que ce soit au titre de la trame verte et bleue, de la protection des ressources ou de la préservation des paysages et des patrimoines.

Les orientations d'encadrement et de maîtrise de l'urbanisation

Les orientations du SCoT en matière de développement résidentiel et économique visent parallèlement à mieux encadrer et réguler l'urbanisation sur le territoire. Le DOO détermine des conditions de développement de l'urbanisation dans une logique de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et édicte des principes visant à minimiser les incidences potentielles sur l'environnement.

Ainsi, les volets 1 et 3 du DOO prévoient des orientations favorisant la redynamisation des centralités en y privilégiant la localisation des équipements, services et commerces, la réhabilitation du parc de logement existant et la reconquête des bâtis anciens, la préservation de coupures d'urbanisation et d'espaces de respiration à caractère paysager et/ou écologique, la valorisation prioritaire des espaces libres à l'intérieur des espaces urbanisés, et déterminent des potentiels fonciers maximaux d'urbanisation à l'horizon 2035 pour l'habitat et l'activité économique. En matière d'aménagement commercial, le respect des localisations préférentielles pour toute nouvelle implantation, au sein des centralités ou des pôles de périphérie existants et localisés graphiquement dans le DAAC, permettent également d'encadrer très fortement le développement commercial sur le plan du foncier.

En parallèle, les orientations du chapitre 1.3 « Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois » mettent en avant le respect des sites, des formes villageoises et des logiques d'implantation du bâti, et la recherche de la meilleure intégration possible pour les nouvelles opérations. Ces principes devant présider à toute réflexion sur l'urbanisation garantissent la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux en amont de tout projet.

En outre, le chapitre 3.1 « Réduire la vulnérabilité de nos territoires » participe à la limitation des impacts de l'urbanisation sur les milieux en posant des principes forts à tout développement : éviter l'urbanisation dans les zones exposées au risque d'inondation, limiter l'imperméabilisation des sols, préserver les capacités d'écoulement de l'eau, maintenir voire restaurer des zones d'expansion de crues, préservation des bandes enherbées, haies, zones tampons..., prise en compte des zones humides dans une logique éviter-réduire-compenser, protection des éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées...). Ici encore, les dispositions du SCoT ont pour objet de préserver la qualité des milieux et d'atténuer au maximum les impacts.

Ces orientations sur l'encadrement de l'urbanisation auront pour effet de limiter l'extension des enveloppes urbanisées actuelles et de préserver les équilibres en matière d'occupation des sols.

Les ZSC, qui concernent des milieux naturels souvent déjà identifiés et protégés, sur des espaces circonscrits n'entrant pas en contact direct avec des zones urbanisées, apparaissent de fait préservées de tout éventuel projet d'extension de l'urbanisation.

Les ZPS, qui portent sur des périmètres plus larges et englobent des unités bâties, villages et hameaux, peuvent en revanche être éventuellement concernées par un projet d'urbanisation. Toutefois, au regard des objectifs pré-cités, en cas de développement résidentiel ou économique dans les communes concernées, les orientations garantissent un niveau d'incidence très mesuré sur les espaces naturels situés à proximité des unités bâties en privilégiant la densification des tissus urbanisés, le remplissage prioritaire des zones existantes, et le renforcement des centralités. Il est à noter que ce niveau d'encadrement du SCoT est en outre conforté par l'application de loi littoral dans les communes concernées dans la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient ». Les incidences potentielles d'un développement mesuré de ces communes apparaissent donc tout à fait restreintes et contenues au regard des principes posés par la loi et des enjeux de conservation des milieux.

Pour conclure, c'est donc un ensemble d'orientations et d'objectifs qui, de par leur effet cumulé, concourt à la protection des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT et à la limitation des impacts des éventuels projets qui pourraient y être autorisés.

Le SCoT des Territoires de l'Aube, tel qu'il est envisagé, ne portera pas une « atteinte significative » aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

En effet, le SCoT dispose d'un ensemble d'objectifs et d'orientations en faveur de la protection des milieux naturels, ayant pour effet de protéger les habitats et les espèces des ZPS et des ZSC. En outre, le SCoT édicte des objectifs et des orientations qui auront pour effet d'encadrer très précisément le développement de l'urbanisation, en prévoyant une série de mesures visant à réduire les impacts potentiels.

L'absence d'effet significatif sur les sites Natura 2000 conclut ainsi l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le suivi et l'évaluation du SCoT

Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT

Conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Le présent chapitre a pour finalité d'exposer les dispositions envisagées pour assurer le suivi et l'évaluation du document, notamment en matière d'environnement.

L'approche retenue est celle de développer un outil d'observation, de suivi et d'évaluation avec une dimension transversale, à l'image d'un observatoire territorial. L'objectif est de permettre un suivi annuel en préparation du bilan à 6 ans, afin d'alerter les élus du syndicat DEPART sur les évolutions territoriales au fur et à mesure de la mise en œuvre du document et d'envisager, si besoin était, les adaptations nécessaires du document.

Sur un plan technique, les trois volets d'observation définis prennent appui sur la structure du SCoT. Le suivi du volet 2 du SCoT s'inscrit plus particulièrement dans le respect du suivi des effets du SCoT sur l'environnement. Les critères d'observation répondent aux grandes thématiques du Document d'Orientation et d'Objectifs, à travers l'analyse de trois types d'indicateurs :

- Des indicateurs d'analyse et d'incidence, pour le suivi des évolutions territoriales (notion d'observatoire et d'évaluation environnementale),
- Des indicateurs d'alerte et de contrôle, pour un suivi dynamique et critique, visant l'appréciation de l'efficacité des orientations (indicateurs cibles, seuils...),
- Des indicateurs de suivi et de portage, pour l'appréciation des moyens mis en œuvre (notion d'évaluation de la politique publique).

Ces indicateurs pressentis sont définis pour répondre au plus près aux orientations et objectifs du SCoT. Sur le plan des modalités de mise en place, certains doivent faire l'objet d'un suivi ou d'un croisement de données quantitatives, d'autres d'une veille qualitative (notamment dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme), les derniers d'un traitement via Système d'Information Géographique.

Les tableaux ci-après présentent les premières dispositions pouvant être envisagées. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, la mise en œuvre du SCoT devant permettre de développer progressivement les outils de suivi et de portage.

Volet 1 « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural »

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
1.1 Armature territoriale, offre d'équipements et de services, redynamisation des centres	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Poids de population ; volume, nature et localisation des équipements mis en place ; part de logement aidé Opérations de requalification urbaine	Suivi et croisement des données statistiques sur la population, les équipements et services, et le logement aidé (INSEE) Veille quantitative et qualitative
1.2 Scénario de développement démographique, objectifs d'offre en logements, reconquête du bâti ancien	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u> Evolution de la population des ménages Nombre de logements commencés par an à l'échelle du SCoT et pour chaque EPCI <u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Evolution du parc de logements Mise en place de dispositifs incitatifs pour réhabiliter le parc existant	Suivi des données statistiques sur la population (INSEE) Suivi des données statistiques sur la construction neuve (Sitadel) Suivi des données statistiques sur le logement (INSEE) Suivi des OPAH ou autres outils
1.3 Qualité de l'urbanisme, développement adapté et proportionné	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u> Nombre d'hectares en ouverture à l'urbanisation, dans un rapport proportionné (zones AU et potentiel en zone U) <u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Identification et préservation des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration Caractéristiques des espaces densifiables ou mutables identifiés par les PLU Mesures en faveur de l'intégration et de la qualité des développements, opérations, constructions	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG à l'échelle des secteurs PLH, EPCI et SCoT Suivi des documents d'urbanisme Accompagnement technique du syndicat Veille au respect du GAP pour les communes du PNRFO Réalisation de fiches-outils par le syndicat

Volet 2 « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités »

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
2.1 Préservation des paysages et des espaces littoraux	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Eléments identitaires bâtis ou naturels identifiés et protégés, prise en compte des particularités locales, mesures qualitatives Volet paysager des projets liés au développement des énergies renouvelables (unités de méthanisation, parcs photovoltaïques, parcs éoliens...) Prise en compte des principes issus de la loi littoral	Suivi des documents d'urbanisme, Règlements Locaux de Publicité, études d'entrées de ville, plans paysage... Veille quantitative et qualitative Suivi des documents d'urbanisme
2.2 Trame verte et bleue	Mobilisation des outils adaptés dans les P.L.U. pour préserver les continuités écologiques Travaux d'approfondissement Développement de liaisons douces en appui de la TVB, mise en place d'actions en faveur de la biodiversité	Suivi des documents d'urbanisme, accompagnement technique du syndicat Réalisation d'études TVB complémentaires par le syndicat Portage d'actions sur le territoire, partenariats et conventions
2.3 Intégration des enjeux agricoles et forestiers	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Evolution des surfaces agricoles et forestières <u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Prise en compte des problématiques agricoles et traduction dans les P.L.U. Mise en place de Chartes de bon voisinage, développement d'espaces maraîchers	Suivi de l'occupation des sols, traitement SIG Suivi des documents d'urbanisme Accompagnement technique du syndicat Portage d'actions sur le territoire, partenariats et conventions

Volet 3 « Des territoires qui organisent ensemble leur développement »

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
3.1 Prise en compte du risque inondation, protection de la ressource en eau et adaptation au changement climatique	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	
	Mobilisation des outils adaptés dans les P.L.U. pour prendre en compte le risque inondation	Suivi des documents d'urbanisme
	Chapitres sur la vulnérabilité dans le cadre des diagnostics des PLU	Accompagnement technique du syndicat
	Echanges avec les concepteurs de projets	Mise en place de groupes de travail, guides, fiches techniques
	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u>	
3.2 Développement économique et aménagement commercial	Préservation des zones inondables, maintien de zones d'expansion de crues, préservation des zones humides, etc...	Suivi de l'occupation des sols, traitement SIG
	Développement des énergies renouvelables, amélioration de la performance énergétique du bâti, développement des outils de suivi et de mesure	Veille quantitative et qualitative, suivi des projets
	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u>	
	Nombre d'hectares en ouverture à l'urbanisation pour les zones d'activité économique de fonction structurante	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG à l'échelle des EPCI et SCoT
	Respect des implantations dans les localisations préférentielles	Suivi des autorisations d'exploitation commerciale, suivi des documents d'urbanisme
3.3 Déplacements et mobilité	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	
	Mesures qualitatives et recherche d'intégration	Suivi des documents d'urbanisme
	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	
	Réflexion sur un Plan de Mobilité Rurale	Lancement d'une étude par le syndicat
	Développement de nouvelles solutions de mobilité	Veille quantitative et qualitative
	Continuité des liaisons douces, normes de stationnement adaptées, principes de hiérarchisation des voies	Suivi des documents d'urbanisme

Résumé non technique

Le SCoT des Territoires de l'Aube dans ses grandes lignes

Le SCoT des Territoires de l'Aube est un document de planification stratégique en matière d'aménagement et d'urbanisme, qui fédère 9 intercommunalités du département de l'Aube, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, autour d'un projet commun et d'une vision partagée pour le développement de ces 15 prochaines années.

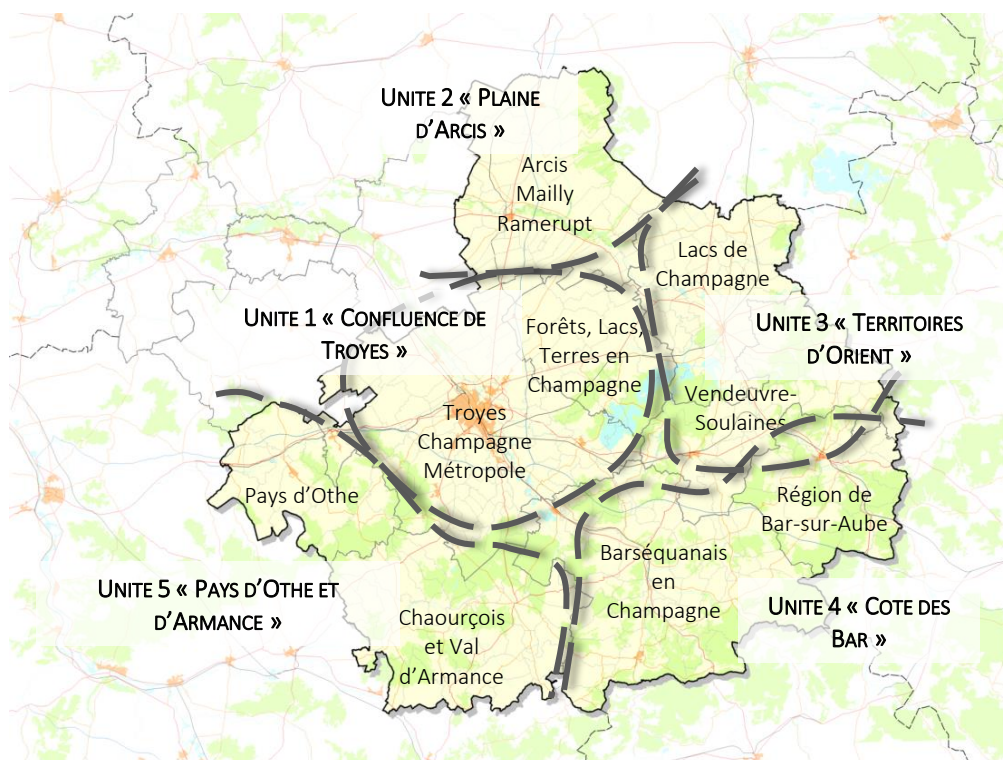
Par délibération du 7 juin 2018, complétant celle du 14 décembre 2016, le syndicat DEPART, porteur de la démarche, a prescrit la mise en révision du SCoT de la région troyenne à une échelle élargie, valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT.

CONDUITE ET MODE ORGANISATIONNEL

Le mode organisationnel retenu pour l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube a pris appui sur plusieurs instances : un Collectif de construction pour préparer le travail technique, coordonner les réflexions et valider les étapes ; la mise en place de groupes territoriaux pour croiser les approches, identifier les enjeux territoriaux et reconnaître les attentes ; et un Collectif de partage pour associer les personnes publiques aux étapes clés.

L'élaboration du SCoT a été marquée par un ensemble de réunions liées aux temps forts de l'élaboration du document, à savoir le diagnostic territorial (comprenant l'Etat Initial de l'Environnement), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces différentes phases de travail se sont succédées entre septembre 2017 et mars 2019, en vue d'un arrêt du projet de SCoT en mai 2019 et d'une approbation du document début 2020.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube et ses unités territoriales :



LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Afin de développer une approche transversale dans l'analyse du territoire du SCoT, et de croiser entre elles les thématiques entrant dans le champ d'investigation du SCoT, le diagnostic a été réalisé sous forme de trois volets, entre septembre 2017 et février 2018 :

1. Le premier consacré aux données relatives à la population et aux dynamiques démographiques, à l'habitat et aux caractéristiques du parc de logement, aux notions de bassins de vie et d'offre d'équipements et de services ;
2. Le deuxième dédié aux thèmes de l'occupation du sol, des identités et valeurs paysagères, des ressources écologiques et agro-naturelles, et des enjeux environnementaux ; ce volet ayant valeur d'Etat Initial de l'Environnement ;
3. Le troisième traitant des sujets liés à l'activité économique et commerciale, aux potentiels touristiques, et aux communications (desserte numérique et mobilité).

Le diagnostic territorial a permis aux élus du syndicat DEPART et aux personnes publiques associées de partager une même vision du territoire, pouvant être résumée comme suit.

Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »

- Au sein du périmètre du SCoT, des territoires aux dynamiques inégales sur le plan démographique et résidentiel, soumis à des logiques d'influence (périurbanisation, polarités extérieures) ou de déprise (moindre attractivité),
- Des modes de vie en évolution qui questionnent les modèles existants (desserrement des ménages, vieillissement de la population, évolution des modes d'habiter),
- Des bassins de vie à l'échelle des territoires, qui constituent l'échelle de proximité pour l'accès aux équipements et aux services, avec des tendances générales au regroupement et à la mutualisation (maisons de services d'accueil au public, pôles scolaires, maisons de santé...),
- Des trajectoires de territoires différenciées et évolutives (fonction d'accueil émergente, développement digéré et logique installée, vieillissement en cours et difficulté de renouvellement des populations...).

Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

- Un territoire caractérisé par une couverture agricole importante, avec un taux d'artificialisation dans la moyenne nationale mais qui tend à s'accroître,
- Une richesse écologique et environnementale liée à la variété des milieux naturels en présence, reconnus et faisant l'objet de mesures de protection, de gestion et de valorisation,
- Des paysages d'une grande diversité, aux valeurs patrimoniales fortes forgeant les identités locales, offrant une multitude d'ambiances et de potentiels de découverte à l'interface de la Champagne crayeuse, de la Champagne humide, du Barrois et du Pays d'Othe,
- Un territoire soumis à plusieurs risques majeurs, en particulier au risque inondation, faisant l'objet de programmes d'actions volontaristes en matière de prévention et de réduction de la vulnérabilité.

Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »

- Une économie locale à la fois forte de ses piliers traditionnels et en renouvellement autour de ses anciens secteurs d'activité ou de nouvelles filières, avec des dynamiques inégales au sein des territoires du SCoT,
- Une densité commerciale forte à l'échelle de l'agglomération troyenne limitant les phénomènes d'évasion commerciale à l'extérieur du SCoT, mais des disparités territoriales importantes au sein du périmètre avec des espaces ruraux marqués par une présence et une dynamique commerciales faibles,
- De nombreux potentiels touristiques liés à la diversité des identités territoriales, à faire dialoguer au sein d'une stratégie partagée,

- Des flux de déplacements importants au sein du périmètre du SCoT principalement liés à l'attractivité du pôle d'emploi troyen mais également des pôles ruraux, caractérisés par un usage prépondérant de la voiture individuelle et des temps de trajet relativement courts.

DES QUESTIONS OUVERTES AUX ENJEUX

Les constats mis en évidence dans le cadre du diagnostic ont conduit les élus des territoires composant le périmètre du SCoT à s'interroger sur un certain nombre de problématiques, dans le cadre du processus de construction du projet :

Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »

- Faut-il rechercher le rééquilibrage des territoires en mettant en avant des logiques de compensation ou plutôt développer une approche visant la valorisation des complémentarités territoriales et la recherche d'équilibre dans la répartition des fonctions entre territoires urbains, périurbains et ruraux ?
- Faut-il essayer de limiter les phénomènes de périurbanisation par des contraintes d'aménagement ou bien accompagner durablement les évolutions en repensant l'organisation de nos espaces et en veillant à la qualité de vie ?
- Faut-il rechercher à tout prix une attractivité résidentielle pour les territoires en déprise ou jouer d'autres cartes pour valoriser les potentialités locales et soutenir la vie des territoires ?

Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

- Des paysages pouvant être sujets à simplification, homogénéisation / banalisation progressive par les aménagements anthropiques (développement urbain, traitements inadaptés, aménagements fonciers...),
- Une trame verte et bleue fonctionnelle dans son ensemble, mais fragilisée ponctuellement par l'urbanisation, les pratiques agricoles intensives et les infrastructures de transport,
- Un territoire soumis à des pressions ou des risques naturels croissants soulignés par le changement climatique, en particulier autour de la question de l'eau (problématique inondations / étiages, capacités de la ressource en eau potable par rapport aux besoins...).

Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »

- Des espaces économiques répondant à différentes logiques, dont la hiérarchisation, la mutualisation et les qualités semblent pouvoir être renforcées pour plus d'attractivité et de complémentarités territoriales,
- Une tendance à l'accentuation de la périphérisation des implantations commerciales qui fragilise l'attractivité des centralités, et une progression de la vacance questionnant les outils de régulation des développements,
- De nouvelles solutions de mobilité expérimentées dans les territoires périurbains et ruraux pour répondre aux besoins de déplacements de la population : vers plus d'adaptation et de diversité ?

Le travail d'analyse et de mise en perspective du territoire a ensuite permis de formuler des enjeux stratégiques à l'échelle du SCoT :

Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »

- Privilégier une approche globale et systémique à l'échelle du SCoT dans le souci d'un maillage urbain / périurbain / rural efficace et répondant aux enjeux d'interactions et d'articulations entre les territoires,
- Offrir les moyens de la régulation des développements résidentiels afin de préserver les équilibres dans les territoires soumis à une pression importante,
- Garantir les fonctions des bourgs-centres, des pôles d'appui ou communes relais dans les territoires ruraux en matière d'équipements et de services, en valorisant les réseaux et complémentarités de proximité,
- Offrir une diversité suffisante dans l'habitat, pour l'équilibre des populations et répondre aux besoins liés à l'évolution des modes de vie.

Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

- Mettre les paysages au cœur des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme pour préserver les qualités du cadre de vie des habitants, les morphologies villageoises, les points de vue et axes de découverte remarquables,
- Se reconnaître collectivement un réseau de continuités écologiques à l'échelle du territoire du SCoT, propice à la valorisation d'un usage multifonctionnel (préservation de la biodiversité, accès à la nature, développement de liaisons douces, limitation de l'imperméabilisation des sols...),
- Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique, en intégrant les enjeux de réduction de la vulnérabilité (eau, air, énergie).

Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »

- Contribuer à une stratégie de développement économique au service de l'attractivité des territoires, valorisant les potentialités et les ressources locales (touristiques, filières en développement...) et répondant aux enjeux de qualité et d'image,
- Conforter la politique d'aménagement commercial en renforçant le volet commerce du SCoT, pour davantage de régulation des implantations périphériques et de soutien à l'animation des centralités,
- Articuler les mobilités entre les territoires pour plus de corrélation entre urbanisme et transports, afin de favoriser l'accessibilité aux pôles urbains et ruraux, les courtes distances et l'élargissement des modes et pratiques de déplacement.

LA CONSTRUCTION DU P.A.D.D., EXPRESSION POLITIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE

La détermination des orientations et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fruit d'un travail de réflexion et de mise en projet avec l'ensemble des élus et acteurs des territoires composant le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, mené entre mars et juin 2018. Il a été débattu en comité syndical le 5 juillet 2018. Le projet est issu du croisement des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial, des échanges en groupes territoriaux, des résultats du questionnaire aux élus visant à prioriser les orientations et recueillir les attentes et préoccupations locales, des notes d'enjeux et contributions des personnes publiques associées.

Le PADD est structuré en trois grandes parties répondant aux trois volets organisant le diagnostic territorial du SCoT, afin de favoriser la cohérence entre les différentes pièces du document et de faciliter une lecture transversale des orientations.

Formulé pour « les Territoires de l'Aube », le PADD vise à rendre compte de l'ambition du SCoT de faire dialoguer l'ensemble des territoires du périmètre et de répondre aux différents enjeux à travers un projet

commun. Ainsi, les axes phares du PADD sont de jouer la complémentarité urbain/périurbain/rural, de s'appuyer sur les identités et les spécificités des territoires, et d'organiser ensemble leur développement.

Enfin, le PADD a été construit dans le souci de répondre aux messages portés par l'Etat dans sa note d'enjeux, à savoir :

- Un projet fondé sur les ressources propres du territoire visant à limiter les concurrences territoriales,
- Un traitement qualitatif de la question foncière pour sortir de la logique des quotas et des droits à construire,
- Une intégration des problématiques liées au changement climatique,
- Un développement des échanges intra et extra territoriaux pour être un lieu de dialogue territorial.

Les objectifs du PADD sont les suivants :

Les Territoires de l'Aube...

1

... des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural

Pour préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation de nos bourgs-centres

Pour une offre d'habitat adaptée aux besoins

Pour une urbanisation maîtrisée et de qualité qui s'inscrit dans son environnement

2

... des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités

Pour préserver la diversité de nos paysages et de nos richesses écologiques

Pour la valorisation de nos patrimoines et de nos potentiels touristiques

Pour valoriser nos ressources agricoles et forestières locales

3

... des territoires qui organisent ensemble leur développement

Pour être plus résilients face aux événements climatiques

Pour des espaces économiques et commerciaux attractifs

Pour articuler les modes de déplacement et faciliter la mobilité dans les territoires



LE D.O.O., TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) correspond à la traduction des objectifs du PADD du SCoT en dispositions opposables. En effet, si le PADD représente l'expression politique du projet défini par les élus du territoire, le DOO constitue la pièce « réglementaire » du SCoT, mais également un cadre commun de références, de méthodes et d'orientations permettant de concourir à la mise en œuvre des objectifs du projet, via l'action des collectivités ou le portage par le syndicat DEPART.

Son contenu est défini par le code de l'urbanisme et il s'impose en termes de compatibilité à un certain nombre de documents de rang inférieur tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, ou encore les autorisations d'exploitation commerciale.

L'appréciation de la compatibilité des documents avec le SCoT s'effectue sur les orientations et objectifs inscrits dans le DOO. Être compatible implique une obligation de non-contrariété des orientations figurant au DOO. Cela sous-entend une marge d'appréciation pour préciser ces orientations. Les PLU par exemple ne doivent pas contrevenir aux orientations du SCoT, doivent respecter les principes essentiels, ne doivent pas avoir pour effet ou objet d'empêcher ou freiner l'application du SCoT. En contrepartie, le SCoT, par respect du principe de subsidiarité, oriente et encadre les PLU mais il n'a pas pour vocation de s'y substituer. Ces derniers définissent leur politique d'urbanisme au travers de délimitations précises et de réglementations.

Les orientations et objectifs du DOO du SCoT des Territoires de l'Aube répondent à la même organisation que le PADD afin de garantir la cohérence de la lecture du document. Il a été travaillé de septembre 2018 à mars 2019 et ses orientations principales peuvent être résumées comme suit :

Volet 1 « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural »

- **Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités**, à travers plusieurs orientations :
 - *Une armature territoriale au service de la vie locale*, visant à se reconnaître une organisation pivot de l'aménagement et de l'animation du territoire (4 niveaux de communes),
 - *Une offre d'équipements et de services bien organisée et répartie à l'échelle des territoires*, traduisant la volonté de s'appuyer sur l'armature territoriale pour irriguer l'offre d'équipements et de services dans une logique d'aménagement du territoire,
 - *Redynamiser les centres urbains et ruraux, mettre en valeur les cœurs de ville et de village*, afin de préserver et retrouver des centres-villes et des centres-bourgs vivants, attractifs et agréables à vivre pour tous ;
- **Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens**, objectif décliné par :
 - *Une offre en logements adaptée aux besoins des territoires*, en optant pour un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT et en accompagnant les dynamiques différenciées des territoires,
 - *Des efforts de diversification pour mieux répondre aux attentes des ménages*, en proposant des formats diversifiés en lien avec l'armature territoriale pour répondre aux parcours résidentiels, et en facilitant l'intégration des opérations et le respect des équilibres et proportions des villes et villages,
 - *Reconquérir le bâti ancien et penser l'habitat différemment pour s'adapter à l'évolution des modes de vie*, en incitant à la rénovation et réhabilitation du bâti ancien, et en prenant en compte les particularités architecturales locales ;
- **Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois**, par le biais des orientations suivantes :
 - *Préserver les morphologies urbaines et villageoises*, pour préserver ce qui fait la qualité de vie : coupures d'urbanisation, espaces de respiration...

- *Se développer de manière adaptée et proportionnée*, en s'engageant dans un objectif de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% à l'horizon 2035 à l'échelle du SCoT, et en incitant à des développements maîtrisés, échelonnés dans une logique de lutte contre l'étalement urbain,
- *Rechercher l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des développements, des opérations et des constructions*, par la prise en compte des formes villageoises, des logiques d'implantation du bâti, de l'inscription dans le site... pour une urbanisation adaptée à chacun des contextes.

Volet 2 « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités »

- **Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines**, via les orientations suivantes :
 - *Protéger la carte d'identité de nos territoires et valoriser l'authenticité de notre cadre de vie*, par la protection des éléments identitaires du paysage et du petit patrimoine, par le respect des teintes, des matériaux et des particularités héritées des différentes régions naturelles, et par la maîtrise des impacts des projets sur le paysage (relief, couleurs, accompagnement végétal...),
 - *Porter une attention particulière aux grands paysages*, en préservant les éléments structurants du grand paysage (vues, perspectives...), en veillant à la qualité des entrées de villes et villages, en intégrant dans le paysage les infrastructures et les grands volumes (bâti agricoles, unités de méthanisation, parcs éoliens...),
 - *Garantir la préservation des espaces littoraux*, grâce à la qualification des différents espaces et notions issus de la loi littoral, donnant des clés de lecture partagées, et par la détermination de principes de développement et de préservation des espaces dans les dix communes concernées (cartographies) ;
- **Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires**, objectif traduit par des orientations diverses :
 - *Un réseau de richesses écologiques multiples bien identifié et préservé*, nécessitant de préserver, restaurer et remettre en bon état les continuités écologiques,
 - *Encourager une lecture croisée des enjeux écologiques, sociaux et environnementaux*, en privilégiant une approche multifonctionnelle de la trame verte et bleue ainsi qu'en croisant les enjeux biodiversité, eau et risque,
 - *Prendre appui sur la trame verte et bleue pour valoriser l'offre de promenade, de loisirs et de découverte*, par le renforcement de l'offre de liaisons douces et le développement de l'accès à la nature en appui sur la trame verte et bleue (parcours de découverte et logique de mise en réseau) ;
- **Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement**, objectif décliné ainsi :
 - *Préserver la ressource sol et faciliter le dialogue entre l'espace agricole et l'espace urbain*, par la protection des espaces agricoles et la prise en compte du potentiel pédo-agronomique, par la préservation des fonctionnalités de l'activité agricole (enclavement des terres, circulations...), par l'amélioration de la conciliation des usages (gestion des interfaces...),
 - *Favoriser une agriculture de proximité*, en facilitant le développement des cultures locales et des circuits courts,
 - *Valoriser la présence de la forêt dans nos territoires*, en favorisant une gestion durable de la forêt et en valorisant la filière bois.

Volet 3 « Des territoires qui organisent ensemble leur développement »

- **Réduire la vulnérabilité de nos territoires**, par le biais des orientations suivantes :
 - *Intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement*, en développant une approche renforcée de la prise en compte du risque et en mobilisant davantage la palette d'outils dans les documents d'urbanisme, en incitant à des modes d'urbanisation innovants et en sensibilisant sur les bonnes pratiques,
 - *Placer l'eau au cœur des réflexions et des projets*, par la prise en compte des capacités d'approvisionnement et la sécurisation de la ressource en quantité et en qualité dans une logique préventive, par la limitation des phénomènes de ruissellement, ou encore par le partage d'une méthodologie de prise en compte des zones humides dans la logique « éviter-réduire-compenser »,
 - *Limiter notre empreinte écologique et renforcer nos capacités d'adaptation au changement climatique*, en diversifiant les modes de production et en pensant le développement des énergies renouvelables de la manière la plus appropriée par rapport aux sites ;
- **Préserver les équilibres économiques et commerciaux**, objectif décliné comme suit :
 - *Valoriser nos potentiels économiques locaux*, par la hiérarchisation et la structuration de nos espaces économiques en favorisant les complémentarités, et en adoptant un principe de développement mesuré, progressif et de qualité (valorisation du potentiel existant, requalification, échelonnement et dimensionnement, principes d'intégration...),
 - *Organiser durablement et collectivement l'aménagement commercial de nos territoires*, par l'établissement d'une grille de lecture commune aux territoires en se référant à l'armature territoriale, et en orientant les implantations commerciales dans les localisations préférentielles définies par le SCoT (centralités et pôles de périphérie)⁴ ;
- **Travailler sur les solutions de mobilité**, objectif traduit de la manière qui suit :
 - *S'engager dans une réflexion sur l'offre de mobilité dans les territoires*, en mettant à l'étude un Plan de Mobilité Rurale à l'échelle des territoires ruraux du SCoT,
 - *Favoriser les déplacements doux et de courte distance*, en prenant en compte et favorisant la continuité des itinéraires doux, leur mise en réseau aux différentes échelles.

Le projet de territoire s'appuie sur un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT à l'horizon 2035, prenant en compte des hypothèses différenciées selon les établissements publics de coopération intercommunale afin d'accompagner les dynamiques des territoires. Il s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035, participant aux objectifs régionaux issus du SRADDET⁵, visant à réduire la consommation foncière de 50% d'ici 2030 et à tendre vers une réduction de 75% d'ici 2050.

Pour conclure, la démarche de projet que porte le SCoT des Territoires de l'Aube peut être résumée en trois ambitions majeures :

1. « Un SCoT qui défend une vision globale », à l'échelle d'un périmètre suffisamment important pour constituer un projet structurant et stratégique, et à travers une organisation du document en trois volets pour une lecture croisée et transversale du projet de territoire,
2. « Un SCoT qui préserve et valorise nos atouts », avec une incitation forte à développer une approche plus qualitative dans le cadre des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme, et à accompagner les territoires en ce sens,
3. « Un SCoT qui nous ressemble ! », via des axes forts qui répondent aux particularités et aux enjeux propres aux territoires composant le périmètre du SCoT ainsi qu'aux attentes exprimées par les différents acteurs, pour une gestion adaptée aux réalités du territoire (conformement de l'armature

⁴ Le DOO comporte un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial en fin de document, qui précise les conditions d'implantation des commerces

⁵ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

territoriale et revitalisation des centralités, prise en compte renforcée du risque inondation, ou encore régulation du développement commercial).

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

En termes d'articulation avec les autres documents, le SCoT respecte les principes fondamentaux du code de l'urbanisme, s'inscrit en compatibilité avec les dispositions particulières au littoral, avec les règles générales du fascicule du SRADDET⁶, et avec la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont il prolonge certaines de ses orientations. Il est également compatible avec le SDAGE⁷ du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le SAGE⁸ du bassin versant de l'Armançon qui concerne une partie de son périmètre, le PGRI⁹ du bassin Seine-Normandie notamment à travers l'intégration d'un diagnostic de vulnérabilité au sein du rapport de présentation, ou encore le PEB¹⁰ de l'aérodrome de Troyes-Barberey. Il prend en compte les objectifs du SRADDET et le SRCE¹¹ de Champagne-Ardenne à travers ses orientations sur la trame verte et bleue.

⁶ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

⁷ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁸ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁹ Plan de Gestion des Risques d'Inondation

¹⁰ Plan d'Exposition au Bruit

¹¹ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Description et résumé de l'évaluation environnementale

Le SCoT des Territoires de l'Aube a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur. L'évaluation des incidences Natura 2000 a été intégrée à la démarche d'évaluation environnementale, sous la forme d'un chapitre spécifique.

OBJET ET DEMARCHE

L'évaluation environnementale a eu pour objet la prise en compte de l'environnement, au sens large du terme, dans le projet de SCoT. De l'Etat Initial de l'Environnement à la mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire, de la contribution à la définition des orientations du schéma à l'analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement, de la comparaison de scénarios différenciés à la justification des choix opérés, des options envisagées pour suivre l'application du schéma aux indicateurs et modalités à mettre en place, les champs de l'évaluation environnementale sont nombreux. **Il s'agit ainsi d'une démarche globale, qui a accompagné l'élaboration du SCoT au fil des étapes de sa construction.**

DEROULE DE L'EVALUATION

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en **trois grandes étapes** :

- Au moment de la réalisation du diagnostic territorial, avec l'analyse de thématiques entrant dans le champ de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Au moment de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec la mise en lumière des enjeux, notamment environnementaux, leur priorisation, la définition de scénarios différenciés et l'analyse de leurs incidences potentielles ;
- Au moment de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avec la définition de mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences liées aux choix retenus, tout en déterminant les critères, indicateurs et modalités de suivi des orientations.

CONCLUSION

L'évaluation environnementale conclut à un projet de SCoT pouvant dans son ensemble être analysé comme susceptible d'avoir bien plus d'incidences positives que négatives sur l'environnement. En particulier, les orientations retenues en matière de préservation des paysages, des identités et des patrimoines, de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue, de protection des espaces agricoles et forestiers, de prise en compte renforcée des risques et des enjeux liés à l'eau, visent à garantir le maintien, la gestion durable et la valorisation des ressources et des qualités des territoires. C'est plus particulièrement le cas des sites Natura 2000 sur lesquels le projet de SCoT n'aura pas d'incidence significative au regard des mesures prises dans le document.

Le choix d'un scénario de développement démographique modéré, et de ne pas avoir retenu un scénario plus soutenu, peut être considéré comme une mesure d'évitement au titre de l'évaluation environnementale. En outre, les incidences négatives liées au développement résidentiel et économique pour répondre aux besoins en logements ou aux espaces d'activités nécessaires au maintien de l'attractivité des territoires composant le SCoT font quant à elles l'objet de mesures de réduction par le biais d'un ensemble d'orientations visant à encadrer, réguler, mieux organiser, diversifier, optimiser et densifier les développements.

Syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne
28 boulevard Victor Hugo
10 000 TROYES
www.syndicatdepart.fr

MAI 2019